

CHAMPIONNATS D'ÎLE-DE-FRANCE CADETS - JUNIORS

Stade Pierre de Coubertin, MONTGERON (91)

Samedi 5 et Dimanche 6 juillet 2025

Epreuves de 5000m JUM et de Steeple : le Mercredi 25 Juin à Saint Maur

1 - Mode de qualification

La liste des qualifiés sera établie au bilan de la saison estivale 2025 (performance réalisée en plein air du 1^{er} septembre 2024 au 22 juin 2025) sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page 7). **Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que les performances réalisées hors cadre FFA (étranger, UNSS....) soient bien prises en compte dans les bilans**

Le nombre d'athlètes retenus pour chaque épreuve sera le suivant :

Courses	CA	JU	Concours	CA	JU
100	60	60	Hauteur	15	15
200	42	42	Perche	15	15
400	36	36	Longueur	15	15
800	24	24	Triple Saut	15	15
1500	30	30	Marteau	15	15
Haies Hautes	48	48	Disque	15	15
400H	36	36	Poids	15	15
			Javelot	15	15

Une liste principale et une liste d'attente sera publiée. Les athlètes de la liste d'attente seront déplacés sur la liste principale en fonction des désistements et des engagements tardifs.

2 – Athlètes non classés dans les bilans

Un athlète ne figurant pas encore au bilan de la saison estivale pourra faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou une performance réalisée lors de la saison estivale 2024. Cette demande, qui doit être envoyée avant le lundi 23 juin 2025 à 23h59, ne pourra être étudiée que si cette performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables.

3 – Athlètes Hors-LIFA

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle place l'athlète dans le 1^{er} tiers des qualifiables. Le nombre d'athlète hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situé à Eaubonne, Fontainebleu et INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quotsa de qualifiés.

Le nombre d'athlètes hors LIFA qualifiable pour la finale A d'une course est limité à 2. S'ils remplissent les conditions fixées au règlement technique de la compétition, les deux meilleurs hors LIFA pourront participer à la finale A. Les athlètes hors LIFA suivants seront affectés sur les autres finales.

4- Athlètes non qualifiés ayant améliorés leur performance aux bilans après la date limite du 22 juin.

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 23 et le 30 juin 2025 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande pourra être étudiée si sa nouvelle performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables et sous réserve du nombre de places disponibles.

5- Demandes d'engagements tardifs

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Lundi 30 juin 2025. L'ajout des athlètes à la liste principale sera conditionné aux quotas d'athlètes définis par épreuve. Un athlète remplissant les critères de qualification sur une épreuve pleine sera par conséquent ajouté à la liste d'attente.

Date limite de réception à la L.I.F.A.

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA avant le **Lundi 23 Juin à 23 h 59.**

La réunion de qualification se tiendra le Mardi 24 juin 2025

La liste des qualifiés figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr> à partir du Mercredi 25 juin 2025

***** **FORFAIT - date limite Mercredi 2 Juillet 2025 à 23h59** *****